

## **DECISION DU MAIRE N° 100/2022**

### **prise en application de la délibération n°044/2020**

Le Maire de La Suze-sur-Sarthe,

Vu la délibération du conseil municipal n°044/2020 en date du 9 Juin 2020, au terme de laquelle le conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. ;

Considérant que la Commune a acquis le bien situé 9 rue d'Angleterre appartenant à M. et Mme BRETON Olivier par acte de vente signé chez Maître MALBOIS, notaire à Arnage en date du 27 juillet 2022,

Considérant que le bien est loué à M. et Mme LEGEAY Mickaël en vertu d'un bail signé le 1<sup>er</sup> octobre 2020,

Considérant que la Commune devient le nouveau bailleur,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un avenant au contrat de location du 9 rue d'Angleterre à La Suze sur Sarthe est signé entre la Commune, nouveau bailleur du logement et M. et Mme LEGEAY, locataires, suite à l'acquisition du bien par la Commune en date du 27 juillet 2022.

Les locataires devront s'acquitter des loyers auprès de la commune à compter du 1<sup>er</sup> Août 2022, selon les termes du contrat de location initial signé le 1<sup>er</sup> octobre 2020, soit 550€ révisé chaque année à la date du 1<sup>er</sup> octobre selon l'indice de Référence des Loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 = 130,57.

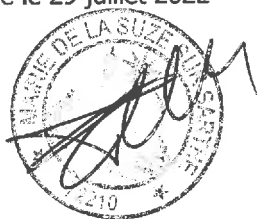
Le dépôt de garantie d'un montant de 550,00€ versé à la signature du bail initial et le prorata du loyer du 27 au 31 juillet 2022 seront régularisés dans le cadre du décompte définitif effectué par le notaire.

**Article 2** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 3** : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance sous forme d'une délibération. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée le 29 juillet 2022

Le Maire,  
Emmanuel D'AILLIERES



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le :

De la publication le : *mise en ligne le 4/08/2022*

Le Maire,  
Emmanuel D'AILLIERES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203462-20220729-DM100-2022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2022

Affichage : 31/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

